

ÉVALUATION

QUELLE EST LA SITUATION DES DIPLÔMÉS BPJEPS QUELQUES MOIS APRES LEUR SORTIE DE FORMATION ?



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

1. Infographies

2. En bref

3. Qui sont les diplômés du BPJEPS ?

4. Comment s'insèrent les diplômés sur le marché du travail ?

5. Quelles sont les conditions d'emploi des diplômés du BPJEPS ?

6. Les diplômés BPJEPS sont-ils satisfaits de leur situation professionnelle ?

7. Un peu de méthode



Insertion des BPJEPS : ce qu'il faut retenir

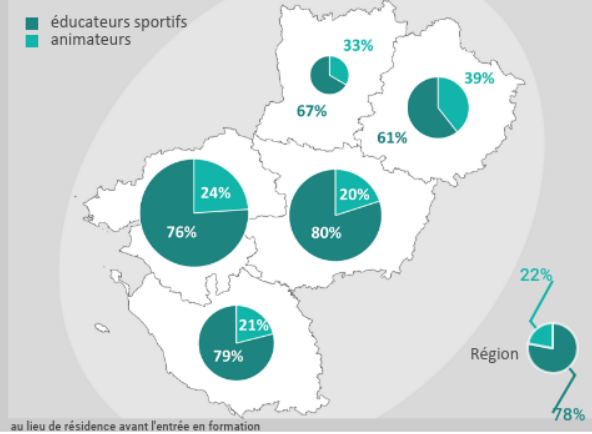
▶ Près de 4 diplômés sur 5 dans des activités liées au sport

Éducation à l'environnement vers un développement durable
Animation sociale

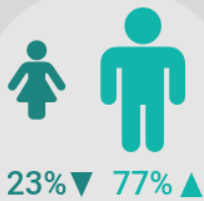
Activités équestres
Loisirs tous publics
Activités de la forme
Activités physiques pour tous

Responsabilité Activités complémentaires
Activités sports collectifs
Activités aquatiques et de la natation
Sport automobile
Sport et disciplines associées

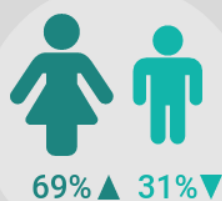
▶ Un poids des éducateurs sportifs plus fort dans certains départements



▶ Une répartition marquée par sexe



BPJEPS
éducateurs
sportifs



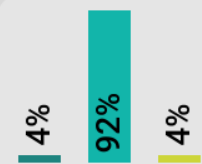
BPJEPS
animateurs

▼ ▲ tendance par rapport à l'année précédente

▶ Davantage de BPJEPS à leur compte parmi les éducateurs sportifs



BPJEPS éducateurs
sportifs



BPJEPS
animateurs

■ indépendant
■ salarié
■ cumul salarié et indépendant

▶ Une très bonne insertion sur le marché du travail



70%

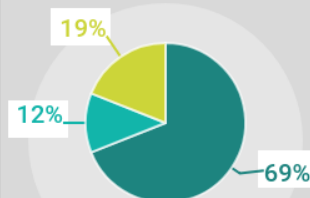
des diplômés
BPJEPS éducateurs
sportifs en emploi



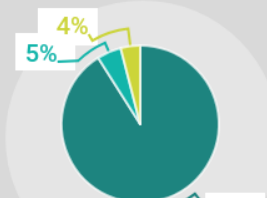
80%

des diplômés
BPJEPS animateurs
en emploi

▶ Un métier très souvent en lien avec la formation



BPJEPS éducateurs
sportifs



BPJEPS
animateurs

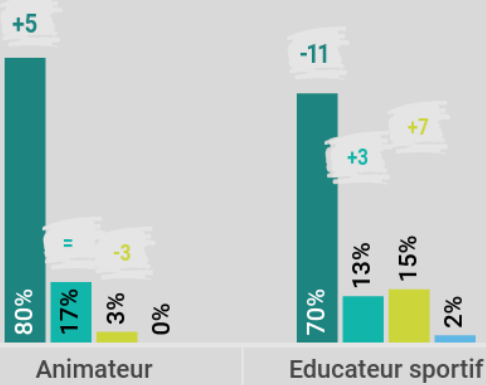
■ en relation directe avec votre diplôme
■ en lien avec avec les compétences acquises
■ en dehors de la sphère de l'animation ou du sport

Source : enquête BPJEPS, cohorte 2020, Cariforef Pays de la Loire



Insertion des BPJEPS : l'impact de la crise sanitaire

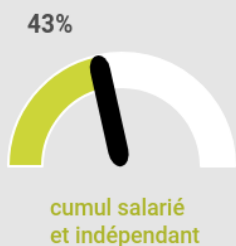
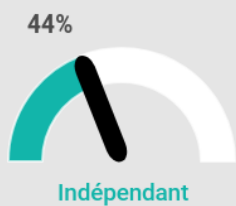
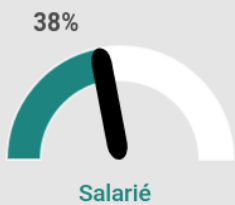
Les animateurs davantage en emploi
Les éducateurs davantage en formation



■ en emploi
■ demandeur d'emploi
■ en formation
■ autre situation

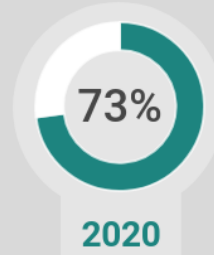
Lecture : 80% des animateurs sont en emploi, c'est 5 points de plus que l'année précédente.

Des temps partiel en hausse pour les salariés et les indépendants



Lecture : évolution en point par rapport à l'année 2019
Source : enquête BPJEPS, cohortes 2019 et 2020, Cariforef Pays de la Loire

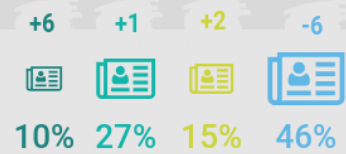
Un taux d'emploi qui résiste assez bien



Des employeurs privés en retrait



Educateurs sportifs



Animateurs



Associations
Collectivités
Administrations
Entreprises

Lecture : 10% des employeurs des éducateurs sportifs sont des administrations, c'est 6 points de plus que l'année précédente.

Une activité secondaire en parallèle de l'emploi qui augmente pour les animateurs



38%
des diplômés
BPJEPS éducateurs
sportifs



27%
des diplômés
BPJEPS animateurs

=

+5

2. En bref

Les diplômés interrogés dans cette enquête ont obtenu leur BPJEPS quelques mois avant le confinement de mars 2020. Ils ont donc dû trouver leur place sur le marché du travail alors même que leur secteur faisait partie des plus touchés par la crise sanitaire, plongeant les structures publiques, comme les structures privées, dans de longs mois d'incertitude quant au maintien et au déroulement de leurs activités.

Malgré ce contexte difficile, 73 % des BPJEPS sont en emploi en ce début d'année 2021. Si l'impact de la crise sanitaire est perceptible, puisqu'ils étaient auparavant 79 %¹, il est nettement moindre qu'on aurait pu le supposer. Cet impact est d'autant plus modéré qu'on ne constate dans le même temps qu'une légère augmentation de la part des demandeurs d'emploi. La conséquence la plus frappante de la situation sanitaire sur les BPJEPS est la progression des poursuites d'études. Par rapport à l'année dernière, deux fois plus de titulaires du BPJEPS, des éducateurs sportifs pour la plupart, ont choisi de prolonger leur cursus.

Un autre point marquant est l'inversion de tendance entre l'insertion des BPJEPS Éducateur Sportif et des BPJEPS Animateur. Lors des précédentes vagues d'enquêtes, on constatait que les diplômés des métiers de l'animation s'inséraient moins bien que les diplômés des métiers du sport, mais cette année, ils les devancent. La part plus importante de formation fait certes mécaniquement baisser le taux d'insertion pour les éducateurs sportifs. Pour autant, les métiers de l'animation connaissent une réelle progression de leur taux d'emploi.

Le dernier élément qui souligne la résistance des BPJEPS aux bouleversements de l'année 2020 est le maintien d'un fort lien formation emploi : 74 % des titulaires du BPJEPS ont un emploi en lien direct avec leur diplôme. Ce lien s'est même renforcé pour le métier d'animateur.

La percée des métiers de l'animation repose certainement en partie sur le type de structure qui les emploie et leur moindre dépendance à la conjoncture économique. 97 % des animateurs travaillent pour une association ou une structure publique contre 52 % des éducateurs sportifs. On constate d'ailleurs cette année un recul des employeurs privés. Elle repose également sur la nature des publics qui choisissent le métier d'animateur : les femmes sont davantage attirées par ce métier. Elles présentent un profil plus expérimenté et sont plus souvent embauchées en Contrat à durée indéterminée (CDI). De plus, on observe en effet une insertion plus durable pour les BPJEPS Animateur, avec deux tiers de CDI.

Derrière ces constats plutôt positifs, quelques signes de fragilisation émergent. Le temps partiel progresse pour les salariés et les indépendants. Dans deux tiers des cas, ce temps partiel est subi. La part importante de temps partiel explique le fort recours des diplômés à une activité secondaire. Ainsi, ce sont 32 % de l'ensemble des diplômés en emploi qui, par choix ou par contrainte, exercent une seconde activité. Dans 75 % des cas, cette deuxième activité reste toutefois en relation directe avec leur formation.

Pour finir, 88 % des titulaires du BPJEPS sont satisfaits de leur situation professionnelle, ce qui est comparable au niveau de l'année dernière.

Les perspectives pour l'année 2021 s'avèrent toujours aussi incertaines. Un certain nombre de diplômés ont fait le choix de reporter leur entrée sur le marché du travail en restant en formation. Ce choix ne s'avèrera fructueux que si le redressement de l'activité économique est assez solide pour intégrer à la fois ces personnes et les futurs diplômés de l'année 2021.

¹ Chiffre issu du rapport « *Quelle est la situation des diplômés BPJEPS en sortie de formation ?* », Cariforeff des Pays de la Loire, juin 2020

3. Qui sont les diplômés du BPJEPS ?

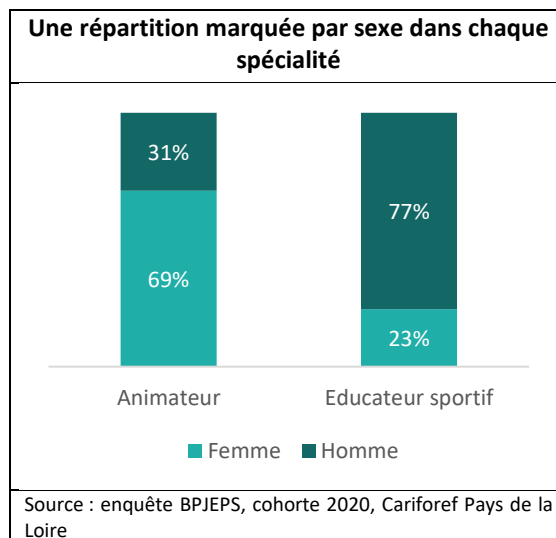
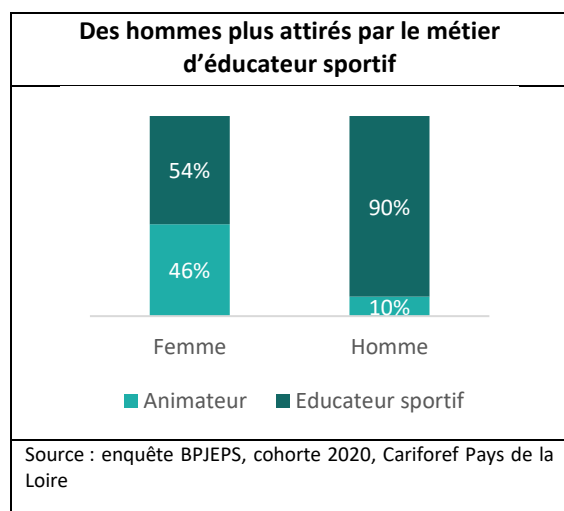
Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) est un diplôme d'État de niveau 4 (Bac). Aucun diplôme n'est requis pour s'y inscrire. Il atteste de la possession des compétences professionnelles requises pour exercer le métier d'animateur socioculturel, de moniteur ou d'éducateur sportif.

Il est d'ailleurs intéressant d'analyser les diplômés des BPJEPS au regard de ces deux spécialités « animateur » et « éducateur sportif » car elles attirent des publics différents et mènent à des métiers dont les niveaux d'insertion et les conditions d'exercice varient.

En 2020, 756 personnes ont été diplômées en Pays de la Loire, plus de la moitié a répondu à l'enquête d'insertion, et on peut retenir plusieurs points marquants sur leurs profils.

Davantage d'hommes et d'« éducateurs sportifs »

78 % des diplômés se forment au métier d'éducateur sportif. Les mentions « activités de la forme », « activités physiques pour tous » et « activités sports collectifs » représentent à elles seules près de la moitié des effectifs. Pour l'animation, c'est la mention « loisirs pour tous » qui rassemble le plus de diplômés (14 % de l'ensemble des BPJEPS). Deux tiers des diplômés du BPJEPS sont des hommes. Cette forte surreprésentation s'accompagne d'un choix de spécialité nettement plus marqué : 90 % des hommes choisissent la spécialité « éducateur sportif ».



Les femmes se répartissent plus équitablement dans leur choix de spécialité, mais elles dominent dans les métiers de l'animation.

La moyenne d'âge des diplômés est de 27 ans. Il existe un écart de 10 points entre les moyennes d'âge des spécialités « éducateur sportif », 25 ans, et « animation », 35 ans. Cet écart s'explique en partie par la plus forte féminisation de l'animation. Les femmes présentent un profil par tranche d'âge plus large que celui des hommes (25 % ont plus de 35 ans contre 12 % pour les hommes) et l'animation attire l'essentiel des femmes de plus de 35 ans.

Une offre de formation qui attire au-delà de la région

La répartition des effectifs par département suit les grands équilibres régionaux, mais près du quart des diplômés en région viennent de départements non ligériens. Ces derniers, pour la moitié d'entre eux, sont attirés par des disciplines spécifiques offertes par la région en particulier dans le domaine du sport : activité équestre, sport automobile, activité nautique et surf, judo-ju-jitsu.

Il existe également une mobilité infrarégionale. Si on compare le lieu de résidence et le lieu de formation, on constate que 30 % des diplômés habitant en Pays de la Loire se forment dans un département différent de celui où ils résident. Les éducateurs sportifs sont davantage concernés par

cette mobilité que les animateurs (36 % pour les éducateurs et seulement 12 % pour les animateurs).

À l'issue de la formation, 19 % des diplômés résident dans un département différent de celui où ils habitaient avant la formation.

Enfin, il y a quelques spécificités dans la répartition par spécialité : il y a davantage d'animateurs issus de la Mayenne et de la Sarthe, et davantage d'éducateurs sportifs issus du Maine-et-Loire et des autres départements. Ces sur ou sous-représentations suivent en partie la répartition par sexe (plus de femmes dans la Sarthe et la Loire-Atlantique, plus d'hommes dans le Maine-et-Loire).

Un diplôme qui attire deux types de publics

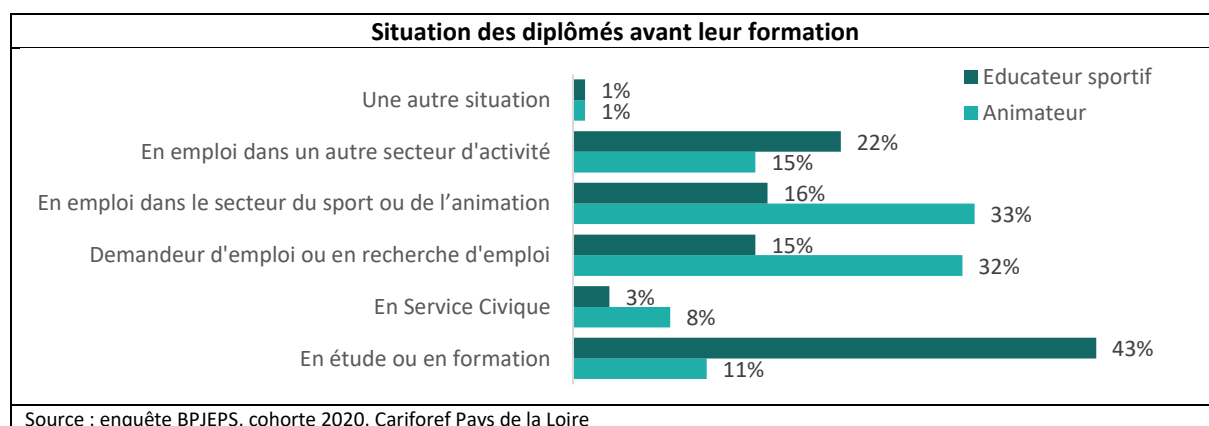
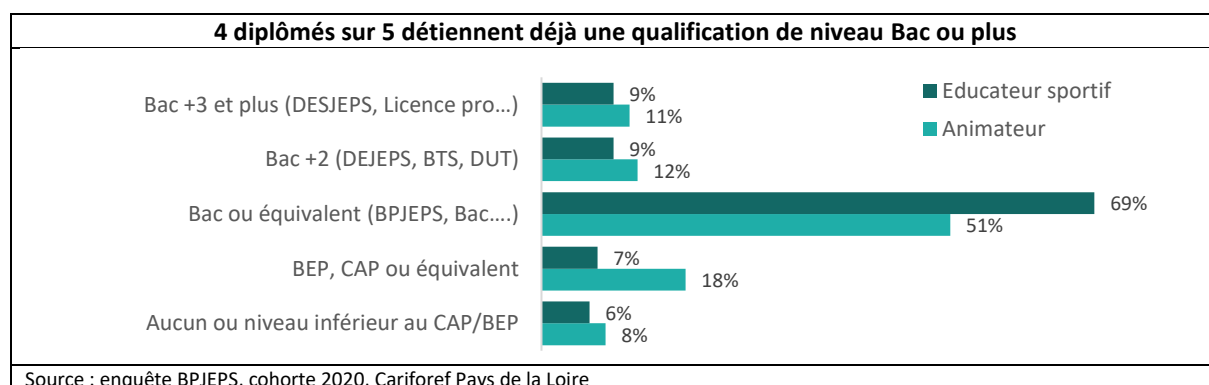
Plus de quatre diplômés sur cinq détiennent déjà une qualification de niveau Bac ou plus. Ce constat est plus marqué pour les éducateurs (87 %) que pour les animateurs (74 %). C'est bien la vocation professionnalisante de ce diplôme qui attire les

individus et non pas l'acquisition d'un niveau d'étude supérieur.

De plus, pour celles et ceux inscrits dans la spécialité « animateur », 62 % possédaient déjà un autre diplôme dans le domaine du sport ou de l'animation, en majorité des BAFA ou BAFD² (contre 38 % pour la spécialité « éducateur sportif »).

Concernant leur activité avant d'entrer en formation, 40 % des diplômés occupaient un emploi - dont près de la moitié déjà dans le secteur du sport et de l'animation. 36 % des diplômés étaient encore en étude ou en formation, et 19 % recherchaient un emploi. Ce taux d'emploi est plus fort pour les personnes qui se destinent aux métiers de l'animation (48 % contre 38 % pour les éducateurs sportifs). De plus, elles étaient également davantage déjà en emploi dans le secteur du sport et de l'animation (33 % contre 16 %).

On peut noter que la part des demandeurs d'emploi était plus forte parmi les « animateurs », soit près

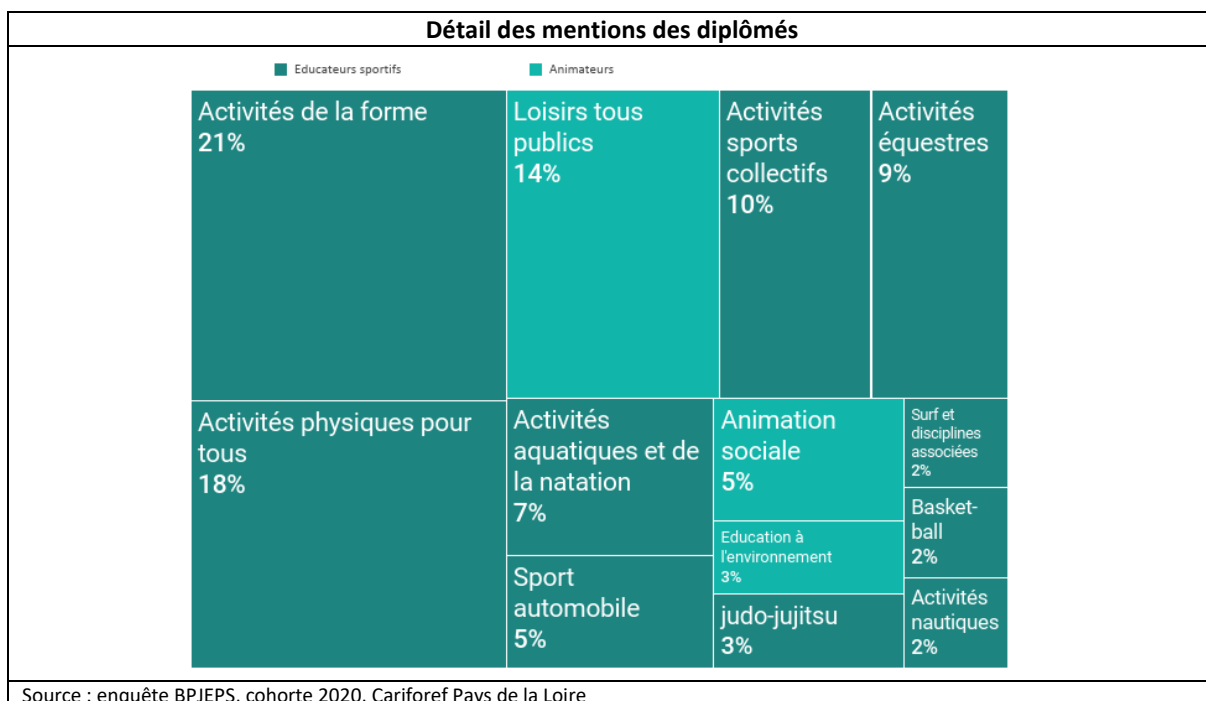


² Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

du tiers, là où les « éducateurs », plus jeunes, étaient davantage en étude.

Au regard des points relevés sur le profil des titulaires du BPJEPS, il apparaît que ce diplôme touche une double cible : des jeunes débutants qui se destinent au métier d'éducateur sportif, et pour qui il est une porte d'entrée vers le marché du

travail. Et pour près de la moitié des diplômés, il apparaît comme une étape supplémentaire dans un parcours de formation déjà inscrit dans ce secteur, ou une solution pour conforter une expérience professionnelle déjà acquise.



4. Comment s'insèrent les diplômés sur le marché du travail ?

Un taux d'emploi qui reste élevé

Après leur formation, 73 % des diplômés sont en emploi. C'est un taux d'emploi que l'on peut juger très satisfaisant surtout au vu de la conjoncture dans laquelle se sont insérés ces diplômés³. Mais l'impact de la crise sanitaire est tout de même perceptible puisqu'ils étaient 79 % en emploi lors de la précédente enquête - ce taux était stable depuis 5 ans.

Alors qu'on pourrait s'attendre à une forte augmentation des diplômés en recherche d'emploi, on observe en réalité une très légère hausse : 14 % des diplômés sont en recherche d'emploi en 2021, lorsqu'ils étaient 12 % en 2020. Cette faible progression s'explique par le choix fait par 13 % des diplômés de rester en formation après le BPJEPS, tandis qu'ils n'étaient que 7 % l'année dernière.

Ces poursuites de cursus s'inscrivent bien dans une logique de parcours qualifiant après le BPJEPS puisque 76 % des personnes se forment dans les secteurs du sport ou de l'animation, avec une formation qui mène à un diplôme : licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps), autre BPJEPS, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS).

Une insertion effective dans le secteur

On peut néanmoins s'interroger sur ces résultats encourageants relatifs au taux d'emploi. Ne sont-ils pas en trompe-l'œil ? Car être en emploi ne signifie pas forcément travailler dans le métier pour lequel on s'est formé. Là encore, la situation des diplômés s'avère plus favorable que celle à laquelle on pouvait s'attendre. 74 % de ceux qui exercent un emploi ont une activité qui est en lien direct avec leur formation, 10 % exercent un emploi en lien avec les compétences acquises à travers leur diplôme, et seuls 16 % des diplômés occupent un emploi en dehors de la sphère de l'animation ou du sport. Ces proportions sont comparables à celles de l'enquête de 2020.

Autre indicateur d'une bonne performance du BPJEPS sur le plan de l'insertion professionnelle dans le secteur : lorsqu'on observe plus en détail les diplômés en recherche d'emploi, on relève que près de quatre sur cinq ont tout de même été en emploi depuis l'obtention du diplôme, et que ce ou ces emplois avaient un lien avec le BPJEPS obtenu.

D'ailleurs, si on reprend le statut initial des diplômés, 79 % de ceux qui étaient demandeurs d'emploi sont aujourd'hui en emploi, et 67 % de ceux qui étaient étudiants le sont également. On peut donc supposer qu'il y a un réel effet levier de la formation pour accéder à l'emploi.

Pour l'année 2020, les stratégies individuelles de poursuite de formation se sont avérées profitables pour l'ensemble du secteur. Le report de l'arrivée sur le marché du travail d'un certain nombre de diplômés a permis d'ajuster le nombre d'entrants à un volume d'offres rendu plus restreint⁴ de par les restrictions sanitaires

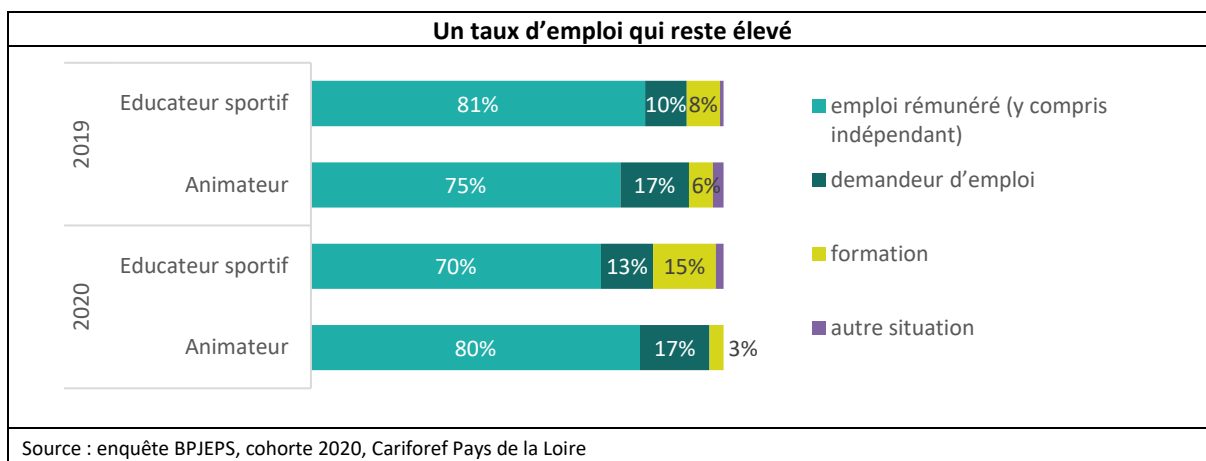
Une meilleure progression de l'insertion dans les métiers de l'animation

Contre toute attente, le fait d'avoir une expérience antérieure (par un emploi ou une formation dans le secteur) ne joue pas un rôle significatif dans le taux d'emploi après la formation. Ce taux est de 75 % pour celles et ceux qui avaient une expérience, contre 71 % pour ceux qui en étaient dénués.

Le niveau scolaire avant formation impacte légèrement plus les résultats : 67 % des personnes ayant un niveau inférieur au Bac sont en emploi quelques mois après l'obtention du BPJEPS, contre

³ L'enquête a eu lieu en février 2021 et porte sur les diplômés entre le 1er mai 2019 et le 30 mars 2020.

⁴ Entre 2019 et 2020, Pôle Emploi a enregistré une baisse de -27 % du nombre d'offres d'emploi pour les métiers de l'animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents et d'éducateur d'activités sportives.



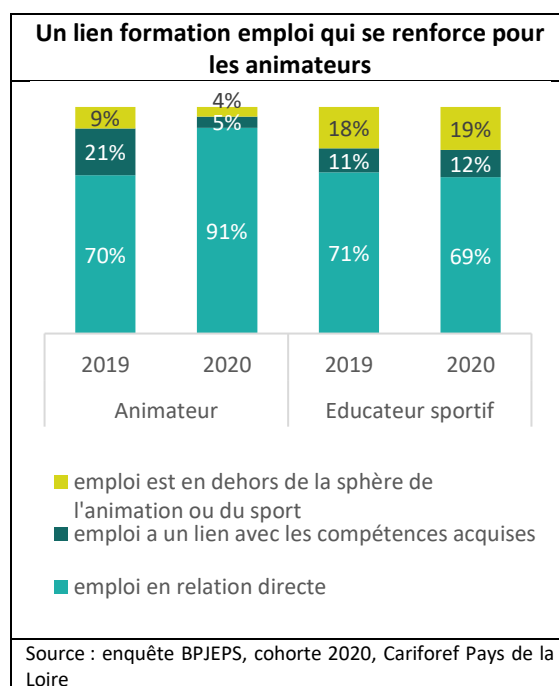
74 % de celles ayant un niveau équivalent ou supérieur au Bac.

L'écart d'emploi entre les hommes et les femmes est de 5 points (69 % pour les femmes et 74 % pour les hommes), laissant une part un peu plus importante de femmes en recherche d'emploi (16 % contre 12 % pour les hommes). En revanche, lorsqu'elles occupent un emploi, il est significativement plus en lien avec leur formation que pour les hommes.

Mais la différence la plus significative dans le taux d'emploi porte sur les spécialités. 80 % des animateurs sont en emploi pour 70 % des éducateurs sportifs. De plus, le lien entre l'emploi occupé et la formation est plus fort pour les métiers de l'animation. (91 % de lien direct, contre 69 % chez les éducateurs sportifs).

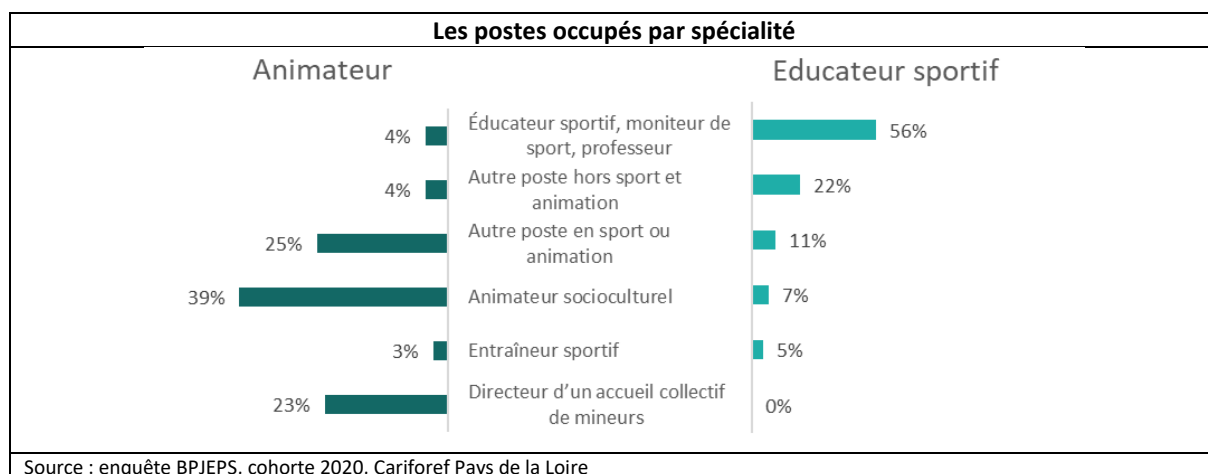
Cette tendance est à l'opposé de celle observée l'année dernière où les éducateurs sportifs s'inséraient mieux que les animateurs. Cette inversion s'explique d'une part par le fait que ce sont les diplômés dans les métiers du sport qui ont le plus choisi de poursuivre leur formation après avoir décroché le BPJEPS. Ces poursuites de formation font mécaniquement baisser le taux

d'insertion. D'autre part, si on fait un focus sur les personnes effectivement entrées sur le marché du travail, le taux d'accès à l'emploi est similaire entre les deux groupes en 2020. À périmètre égal, il y avait 9 points d'écart en faveur des éducateurs sportifs en 2019. Donc, même en neutralisant l'effet formation sur le taux d'insertion, il y a bien une progression pour les métiers de l'animation.



5. Quelles sont les conditions d'emploi des diplômés du BPJEPS ?

Des postes en adéquation avec le diplôme

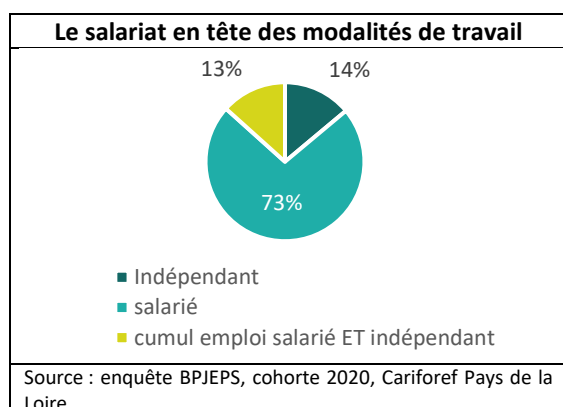


Le libellé des postes occupés est le reflet de l'intensité du lien formation emploi qui varie selon la spécialité. Les éducateurs sportifs sont ceux qui occupent la part de postes hors sport et animation la plus importante (23 %).

Les BPJEPS Animateur occupent principalement des postes d'animateurs socioculturels ou d'autres postes en sport ou animation, mais également des postes de directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Les BPJEPS Éducateur sportif occupent principalement des postes d'éducateurs sportifs, moniteurs de sport, ou professeurs.

Des conditions d'exercice variées

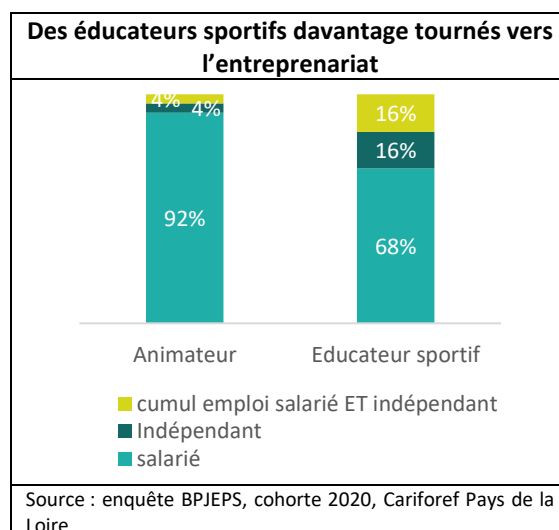
Les titulaires des BPJEPS qui occupent un emploi quelques mois après l'obtention de leur diplôme, ne travaillent pas tous sous le même statut. 73 % d'entre eux sont uniquement salariés, 13 % des



diplômés exercent leur activité en tant qu'indépendant, et enfin 13 % cumulent emploi salarié et activité indépendante. Pour la plupart de ces derniers, c'est l'activité salariée qu'ils considèrent comme leur activité principale.

Cette répartition est assez similaire chaque année, sauf pour la part des indépendants qui augmente de 2 points par rapport à l'année dernière.

Un des marqueurs forts de la différence entre les BPJEPS Sport et animation est la manière d'exercer leur métier. 90 % des BPJEPS qui travaillent à leur compte ou qui cumulent une activité salariée avec une activité indépendante, sont des éducateurs sportifs. Les animateurs et animatrices travaillent



d'avantage sous un statut de salarié. Une explication de ce plus faible recours au statut d'indépendant chez les animateurs est peut-être à chercher du côté de la législation dans l'animation sociale qui limite les débouchés pour ce type d'activité.

Du fait de la répartition genrée des spécialités, l'activité indépendante est donc très masculine

(17 % des hommes pour 6 % des femmes). L'activité salariée est plus féminine (81 % des femmes, 69 % des hommes), mais on observe la même part de double statut (salarié + indépendant) entre les hommes et les femmes (respectivement 13 % et 14 %).

Focus entrepreneuriat

Peu d'éléments dans l'enquête permettent de mesurer les ressorts de cette hausse de l'entrepreneuriat dans les métiers du sport. C'est toutefois une tendance de fond qui traverse l'économie française avec la mise en place du régime de micro-entrepreneur (ex-autoentrepreneur) en 2008. Si l'on se rapporte aux travaux généraux sur la création d'entreprise⁵, il y a deux moteurs principaux à la création d'entreprise : l'envie d'être son propre patron et l'opportunité de créer son propre emploi. La simplification des démarches pour créer son entreprise a évidemment encouragé un certain nombre de personnes à franchir le pas de l'entrepreneuriat. Mais cette tendance s'est aussi nourrie d'un taux de chômage qui reste élevé et d'un changement dans le mode de contractualisation du travail : dans certaines activités, la relation employeur/salarié s'est déportée vers celle de client/prestataire, phénomène plus trivialement appelé « ubérisation ».

Un travail qualitatif réalisé en Ile-de-France pour la DRJSCS⁶ avance plusieurs raisons pour expliquer la montée en puissance de ce statut dans le champ du sport et de l'animation. « *Du côté des employeurs, il présente une flexibilité importante, leur permettant de recruter une main-d'œuvre qui peut s'adapter aux créneaux horaires et à l'évolution des plannings*

d'activité avec peu de contraintes [...] Par ailleurs, il semble que ce statut soit particulièrement adapté pour recourir à des compétences spécifiques. »

« Du côté des professionnels, ce statut présente d'une part une attractivité du point de vue de la rémunération, qui est perçue souvent comme plus élevée que dans le cadre contractuel du salariat. D'autre part, être micro-entrepreneur ou indépendant est souvent valorisé pour le sentiment d'autonomie qu'il procure. Les professionnels peuvent ainsi organiser leurs emplois du temps en fonction de leurs besoins et disponibilités, sans lien de subordination établi de manière continue avec un employeur. ».

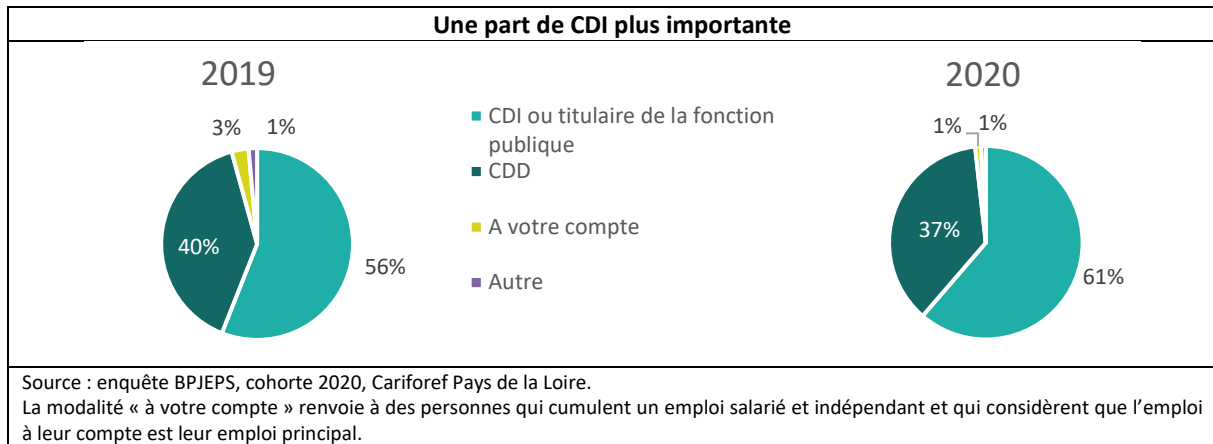
Cette étude souligne également les limites de ce statut : les employeurs constatent une moindre implication des entrepreneurs dans la vie de la structure. Quant aux salariés, ils subissent une charge administrative importante propre au statut de travailleur indépendant, qui est vécue comme une contrainte.

Dans les Pays de la Loire, ceux qui choisissent l'activité indépendante sont 93 % à être satisfaits de leur situation, et 97 % pour ceux qui cumulent un emploi salarié et un emploi à leur compte.

⁵ [Insee première n°1818](#), « Les créateurs d'entreprise de 2018 : deux sur trois sont seuls à l'origine du projet de création », Insee septembre 2020

⁶ « [Etude comparée des parcours professionnels, Les animateurs socioculturels et les éducateurs sportifs : formation, accès à l'emploi](#) », Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Ile-de-France – agence Phare, juillet 2019

Des contrats de travail à durée indéterminée (CDI) majoritaires

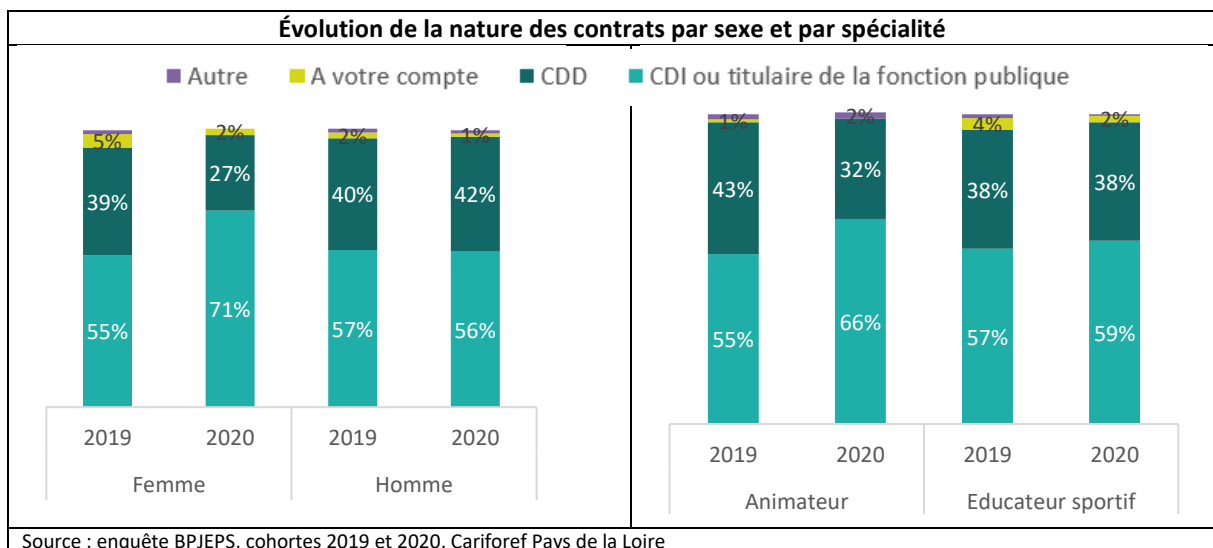


Trois titulaires du BPJEPS sur cinq profitent d'une certaine stabilité dans l'emploi en étant employés en CDI. 37 % des diplômés sont dans une situation plus précaire avec des contrats de travail à durée déterminée (CDD).

La part des CDI a progressé entre 2019 et 2020 et cette progression est portée par les femmes. En effet, 70 % d'entre elles sont en CDI ou titulaires de la fonction publique pour 56 % des hommes. C'est une évolution importante par rapport à l'année dernière où cette répartition était presque à l'équilibre entre les deux sexes. Les hommes, quant à eux, occupent davantage un emploi en CDD ou à leur compte.

De par la forte corrélation entre les femmes et le métier d'animateur, on perçoit également une augmentation des CDI dans ces métiers. 66 % des animateurs sont en CDI contre 59 % des éducateurs sportifs (la répartition était de 55 % pour les animateurs et 57 % pour les éducateurs sportifs l'année dernière).

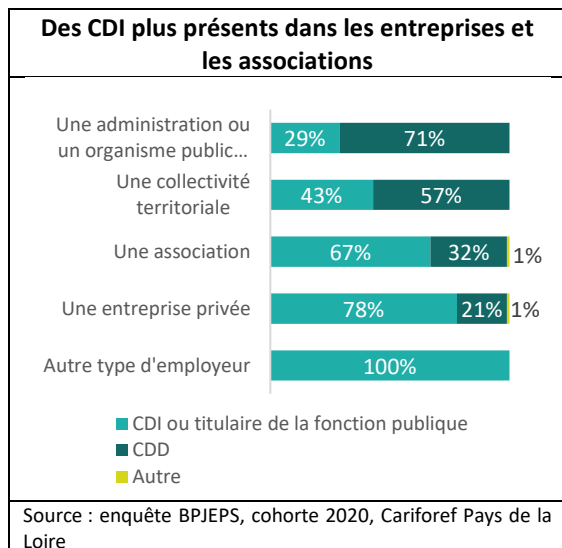
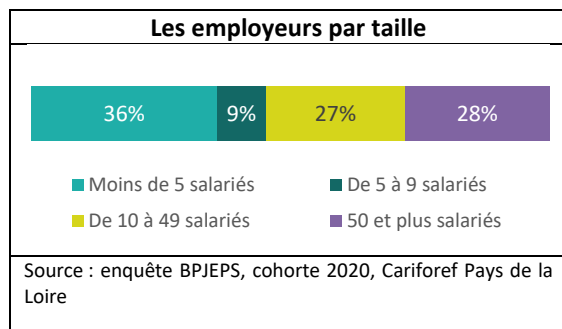
Pour cette session, les animateurs bénéficieraient donc d'une insertion plus durable sur le marché du travail.



Des employeurs de tout statut

La répartition par nature juridique des types d'employeurs est assez équilibrée : 34 % des diplômés travaillent pour une entreprise privée, 32 % pour une association et 31 % dans un organisme public (19 % dans les collectivités, 12 % dans une administration ou un organisme public d'État).

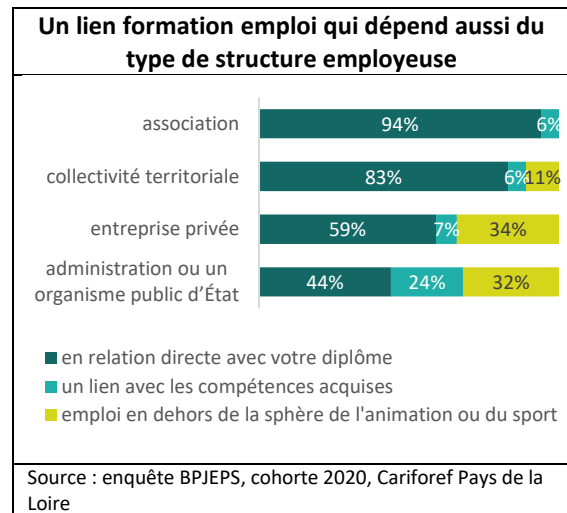
Concernant la taille des structures, 55 % des diplômés qui ont une activité salariée travaillent dans une structure de plus de 10 salariés, mais les employeurs de moins de 5 salariés emploient tout de même plus du tiers des BPJEPS.



Les conditions d'emploi offertes ne sont pas les mêmes en fonction de la taille et de la nature de l'employeur. Au-delà de 50 salariés, la proportion de CDI est moins forte - 47 % - alors qu'elle est de plus de 70 % pour les moins de 50 salariés. La part des CDI est également plus faible dans les organismes publics. Ces écarts publics/privé dans la

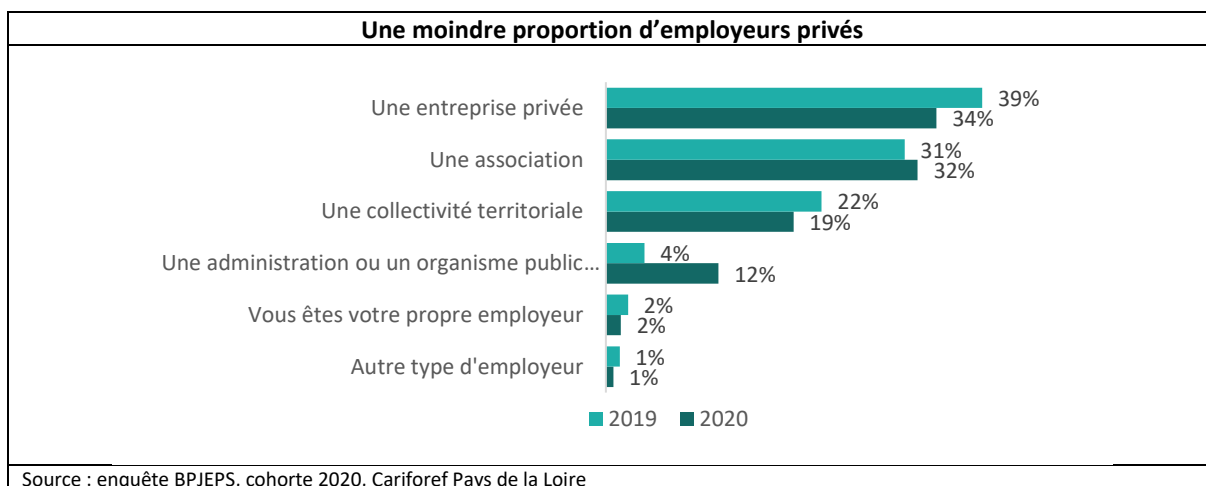
nature des contrats sont aussi liés à une législation différente en matière de droit du travail qui favorise ou limite certains types de contrat.

L'intensité du lien formation emploi est aussi corrélée au type de structure employeuse. Il se révèle très fort dans les associations et les collectivités territoriales, et nettement plus faible dans les entreprises et les administrations d'État.



En observant les mouvements par rapport à l'année dernière, l'évolution la plus frappante est la baisse des entreprises privées comme employeur, même si elles restent toujours le premier débouché pour les BPJEPS Sport. Les collectivités territoriales sont également moins présentes et ce sont les administrations ou organismes publics qui progressent le plus.

Ce recul des employeurs privés est évidemment à replacer dans le contexte de cette dernière année où ces structures ont été davantage soumises à l'impact économique de la crise sanitaire.



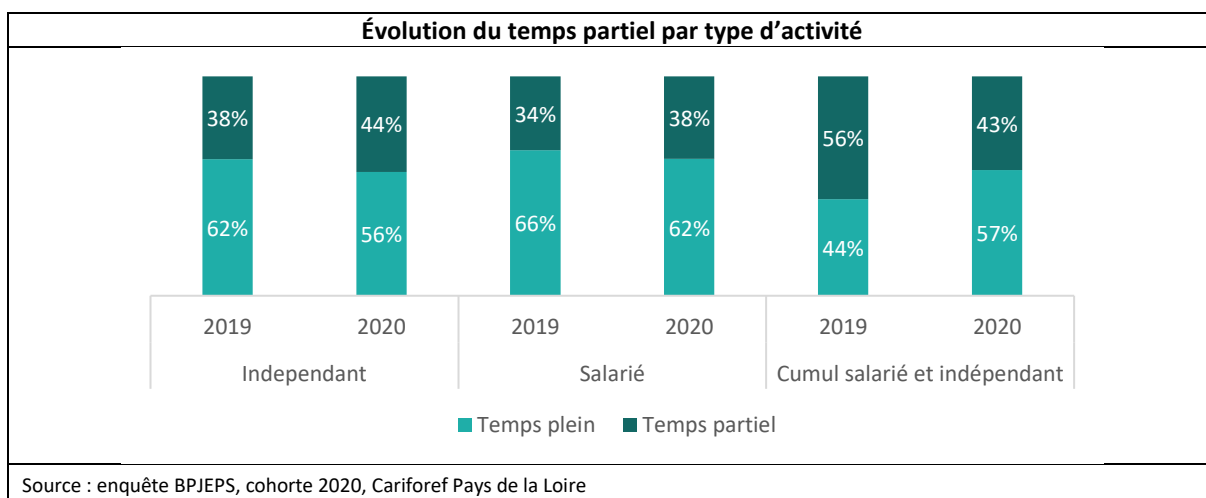
Le phénomène de bascule observé est plus important pour les métiers de l'animation que pour les métiers du sport. L'emploi associatif prend aussi plus d'ampleur cette année pour les animateurs. Cela pourrait expliquer en partie la plus forte part de CDI observés pour ces derniers puisque, comme vu précédemment, c'est le mode de recrutement privilégié par les associations.

Un fort recours au temps partiel

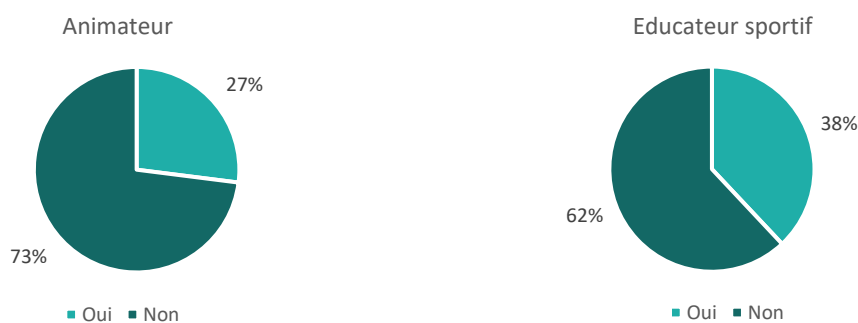
Quatre diplômés sur dix exercent leur activité principale à temps partiel. Cette répartition est très proche quels que soient la spécialité ou le sexe. Il y a tout de même une distinction sur le volume de temps partiel : 81 % des contrats à temps partiel sont supérieurs ou égaux à un mi-temps, mais cette proportion est plus faible pour les femmes.

Par ailleurs, la différence entre temps partiel et temps plein est un peu plus marquée en fonction du type d'emploi : 44 % des indépendants exercent leur activité principale à temps partiel, 43 % pour ceux qui cumulent emploi salarié et indépendant et enfin 38 % pour ceux qui sont uniquement salariés.

En termes d'évolution, le temps partiel gagne du terrain en 2020 pour les salariés et les indépendants. Cependant, la tendance s'inverse pour les personnes qui cumulent emploi salarié et indépendant : le temps plein devient majoritaire pour leur emploi principal. On peut aussi noter que la proportion de temps partiel inférieur à un mi-temps diminue (19 % contre 24 % en 2019).



Un recours à une activité secondaire plus important pour les éducateurs sportifs



Source : enquête BPJEPS, cohorte 2020, Cariforef Pays de la Loire

Le temps partiel est fortement associé aux CDD puisque 50 % des CDD ne sont pas à temps plein contre 32 % des CDI.

Sur le plan des employeurs, les plus grands utilisateurs de temps partiel sont les associations (52 % de temps partiel) et les structures publiques (45 %), tandis que la part des temps partiels s'élève à seulement 12 % pour les entreprises privées.

Cette forte proportion d'activité partielle est une des caractéristiques communes à l'ensemble des titulaires du BPJEPS. Pour nombre d'entre eux, ce plus faible temps de travail relève d'un temps partiel subi. En effet, 64 % souhaiteraient pouvoir travailler à temps plein. 57 % des femmes et 66 % des hommes souhaiteraient augmenter leur temps de travail, 52 % des animateurs et 67 % des éducateurs sportifs.

Une spécificité des BPJEPS : la double activité

Une autre spécificité des titulaires du BPJEPS, une fois qu'ils sont en emploi, est leur multi-activités. Comme vu précédemment avec les individus qui cumulent emploi salarié et travail à leur compte, y compris parmi les personnes uniquement salariées, un quart d'entre elles déclare aussi exercer une activité secondaire.

Les BPJEPS Sport et les hommes sont plus nombreux à exercer une activité secondaire. Ce constat est à rapprocher de la plus forte adoption d'un double statut salarié et indépendant par ces publics, qui génère nécessairement une double activité. Si on cible les salariés uniquement, le taux d'activité

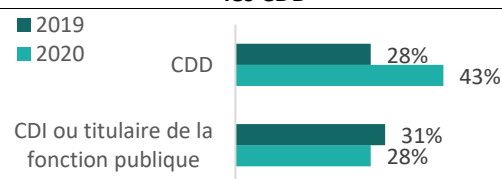
secondaire est proche entre les spécialités du sport et de l'animation.

En termes d'évolution, on note un plus fort recours à une activité secondaire (+5 points) particulièrement pour les animateurs (27 % en 2020 contre 22 % en 2019).

Au-delà de la spécialité et du sexe, le critère qui impacte le plus ce taux d'activité secondaire lorsque l'on est salarié, est la nature du contrat de travail.

Assez logiquement au vu du constat précédent sur la forte part de temps partiel subi, les personnes en CDD et à temps partiel sont celles qui se tournent le plus vers une activité secondaire (respectivement 43 % et 56 %, et 61 % si on observe les CDD à temps

Une part d'activité secondaire en hausse pour les CDD

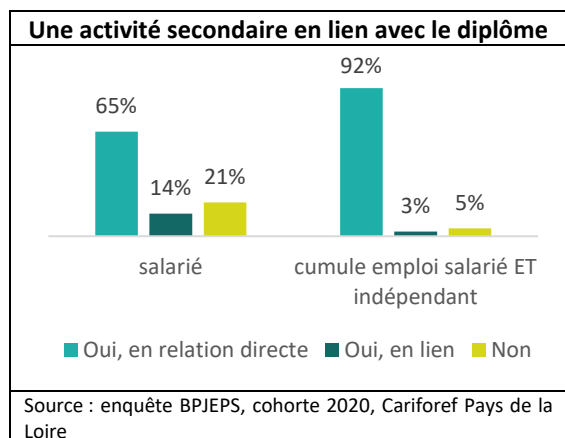


Source : enquête BPJEPS, cohorte 2020, Cariforef Pays de la Loire

partiel). La part des CDD optant pour une seconde activité croit fortement en 2020.

Au final, ce sont 32 % de l'ensemble des diplômés en emploi qui, par choix ou par contrainte, exercent une activité secondaire. Dans 75 % des cas, cette deuxième activité reste toutefois en relation directe avec leur formation. Cela éloigne en partie l'hypothèse d'emplois « alimentaires » pour

compenser les temps partiels et la plus faible rémunération qui en découle.



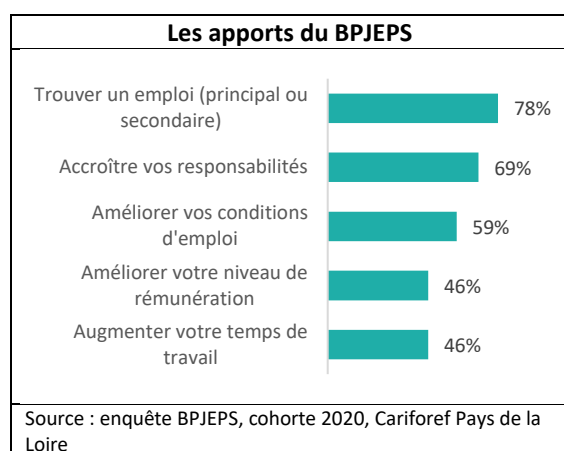
Les principaux employeurs pour ces activités secondaires sont les diplômés eux-mêmes puisque dans 35 % des cas, cette activité secondaire est exercée à leur propre compte. Viennent ensuite les associations à hauteur de 31 %. Les entreprises

privées arrivent en 3^e position (16 %), les 16 % restant étant les organismes publics.

Les salariés qui exercent une activité secondaire sont à 64 % en CDD et à 30 % en CDI. Les personnes qui sont en CDI - en contrat principal - adjoignent plus souvent une activité indépendante (54 %). On peut supposer qu'être en CDI donne plus de latitude pour envisager une activité secondaire à son compte. Les personnes en CDD le sont aussi majoritairement sur leur activité secondaire (57 %). Dès lors, on peut se demander comment se fait l'arbitrage entre emploi principal et emploi secondaire. Ce n'est pas le type de contrat qui définit si l'activité est considérée comme principale pour les titulaires du BPJEPS. C'est en premier lieu le temps de travail pour 75 % des répondants, et le lien avec le diplôme pour un peu moins de la moitié, qui définissent cette hiérarchie.

6. Les diplômés BPJEPS sont-ils satisfaits de leur situation professionnelle ?

Lorsqu'on interroge les diplômés du BPJEPS concernant l'apport du diplôme à leur carrière, les



trois premières réponses sont : trouver un emploi, accroître ses responsabilités, améliorer ses conditions d'emploi. L'intérêt du BPJEPS va donc au-delà du seul accès à l'emploi. Ces autres motifs correspondent bien au second profil que nous avons identifié de personnes déjà en activité dans le secteur, qui poursuivent leur parcours professionnel par l'obtention du BPJEPS. 88 % des titulaires du BPJEPS sont satisfaits de leur situation professionnelle, ce niveau étant similaire à celui constaté l'année dernière. Les éducateurs et éducatrices sportifs sont un peu plus satisfaits que les animateurs et animatrices (89 % contre 85 %). Le choix d'exercer son activité à son compte fait

presque l'unanimité parmi les diplômés puisque 93 % se montrent satisfaits de leur situation.

71 % des diplômés sont satisfaits de leur rémunération actuelle, tandis qu'ils étaient 64 % en 2020. Enfin, les salariés expriment un plus fort niveau de satisfaction (75 %) que les personnes exerçant une activité indépendante (62 %).

Les diplômés du BPJEPS de la cohorte 2020 se sont insérés sur le marché du travail dans un contexte totalement inédit. Les activités de l'animation sociale et du sport ont été bouleversées par les conséquences de la pandémie mondiale liée à la Covid-19. Malgré cela, l'insertion de ces diplômés est plus que satisfaisante, les conditions d'emploi se sont peu dégradées et les diplômés portent un regard extrêmement positif sur leur situation.

Comme nous l'avons vu précédemment, une partie des diplômés du BPJEPS ont choisi de poursuivre leurs études pour faire face à cet environnement incertain et assurer leur insertion à moyen terme. Pour que ce pari réussisse, il est nécessaire que l'activité économique redémarre et que les employeurs, privés notamment, retrouvent un niveau d'activité satisfaisant. Bien que les différentes restrictions pesant sur les activités d'animation et de sport soient levées et que la conjoncture semble mieux orientée, l'issue de ces prochains mois reste néanmoins très incertaine

7. Un peu de méthode

Contexte et objectifs

Depuis 2008, le ministère de la Jeunesse et des sports a institué un indicateur d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés, qui a conduit chaque DRDJSCS à le mesurer annuellement auprès d'un échantillon représentatif de diplômés de BPJEPS.

En Pays de la Loire, la DRDJSCS mène ce travail avec l'appui du Cariforef des Pays de la Loire et de son pôle d'Aide à la décision institutionnelle et individuelle (AD2I). Une enquête a donc été menée auprès des individus ayant obtenu leur diplôme afin de connaître leur situation professionnelle six mois au moins après l'obtention du BPJEPS.

Représentativité de l'échantillon

L'enquête a eu lieu en février 2021, par téléphone, avec l'appui d'IRS Quality. Les 756 individus ayant obtenu un BPJEPS entre le 1er mai 2019 et le 30 mars 2020, dans la région des Pays de la Loire, ont été interrogés. Au total, 411 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 54 %.

En plus d'un taux de réponse assez important, un redressement a été opéré afin de garantir la représentativité de la population répondante par rapport à la population interrogée, soit l'ensemble des diplômés de BPJEPS, concernant la mention du BPJEPS obtenu.

| Spécialité | Mention | Effectifs | % | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|-----------|------|-------|
| Animateur | Loisirs tous publics | 57 | 14 % | |
| | Animation sociale | 22 | 5 % | |
| | Éducation à l'environnement vers un développement durable | 10 | 3 % | |
| Éducateur sportif | Activités de la forme | 87 | 21 % | |
| | Activités physiques pour tous | 72 | 18 % | |
| | Activités sports collectifs | 40 | 10 % | |
| | Activités équestres | 38 | 9 % | |
| | Activités aquatiques et de la natation | 28 | 7 % | |
| | Sport automobile | 21 | 5 % | |
| | judo-jujitsu | 11 | 3 % | |
| | Activités nautiques | 10 | 2 % | |
| | Basket-ball | 9 | 2 % | |
| | Surf et disciplines associées | 7 | 2 % | |
| | Total | | 411 | 100 % |



CARIFOREF des Pays de la Loire
12 boulevard Georges Pompidou 44200 Nantes
02 40 20 21 31

<https://www.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/>

info@cariforef-pdl.org

Direction-Administration : Valérie Lucas

Responsable de la rédaction : France Duquesnoy

Rédactrice : Audrey Beaufort



La publication et la synthèse de l'étude sont mises à disposition [sous licence CC BY NC SA 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).